

COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 JUIN 2012

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Jean-Pierre FRANOUX, Bertrand KLING, Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER, Jean-Pierre ROUILLON, Francine PIERRE, Jean-François PASQUET, Odile CHANDELIER, Daniel THOMASSIN, Claudine JACQUEMIN, Michèle BONNENTIEN, Colette MESNIER, Malika TRANCHINA, Claude FINANCE, Pascal PELINSKI, Véronique DEVIGNES, Gérard VIRY, Elsa PLUMIER, Elisabeth LETONDOR, Emmanuel TSCHITSCHMANN, Bernard BRAUN, Geneviève FLEURY, Yves COLOMBAIN, Marc BARRON.

Votants : 27

Conseillers absents - excusés : David CARABIN, Sophie WAKEFORD.

Procurations : Bernard PIERRAT à Odile CHANDELIER,
François KLAEYLE à Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER,
Samia MESSALTI à Jean-Pierre FRANOUX,
Jean-Marie HIRTZ à Elsa PLUMIER.

Secrétaire de séance : Marc BARRON

Date convocation : 21 juin 2012

N° 2012-050

Objet : campagne obligatoire de ravalement de façades : Rue de l'Orme
Rubrique : 7.10

Rapporteur : Bertrand KLING

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a instauré une campagne de ravalement de façades sous une forme incitative depuis de nombreuses années. Différents périmètres ont été définis au fil des années, afin que l'ensemble de la commune soit concerné.

Dans le prolongement de la campagne incitative toujours en cours, la commune a souhaité poursuivre cette dynamique en mettant en place une campagne de ravalement à caractère obligatoire.

C'est pourquoi, par une délibération du 12 novembre 2009, la commune sollicitait Monsieur le Préfet en vue de son inscription sur la liste des communes où le ravalement décennal est obligatoire.

Après avoir débuté par la rue du Général De Gaulle et l'avenue Odinet, la commune souhaite désormais poursuivre cette campagne sur la rue de l'Orme.

Le nouveau périmètre, annexé à la présente délibération, indique les immeubles concernés.

Un règlement d'octroi de la prime municipale d'aide aux travaux de ravalement indique notamment les conditions d'obtention de la prime, étant entendu que l'obligation de ravalement concerne les interventions sur les maçonneries, pierres de taille, bouches de cheminées ainsi que sur la remise en peinture de tout élément de menuiseries bois, métalliques ou autre, fenêtres, persiennes, volets, barres d'appui, portes d'entrée, descentes d'eaux pluviales,...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et R 421-17,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 132-1 à L 132-5, L 152-11 et R 132-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2010 inscrivant la commune de Malzéville sur la liste des communes pouvant prescrire le ravalement obligatoire des immeubles,

Vu le règlement d'octroi de la prime municipale d'aide aux travaux de ravalement, validé par délibération du conseil municipal n°2011.057 en date du 22 septembre 2011,

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie et développement économique réunie le 7 juin 2012,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à LA MAJORITÉ DES VOIX
1 contre : Marc BARRON

- **APPROUVE** le périmètre annexé à la présente et d'appliquer le règlement d'octroi de la prime municipale d'aide aux travaux de ravalement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mission avec la SPL Grand Nancy Habitat, qui suivra cette campagne, moyennant une rémunération globale et forfaitaire de 15 345,00 euros HT, soit 18 352,62 € TTC.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux budgets 2012 et suivants.

Date : 27 juin 2012

Lieu : Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Date de transmission à la Préfecture : - 3 JUIL. 2012

N° Accusé de réception : 20120627-2012-050-DE

Affichage : - 3 JUIL. 2012

Le Maire,
Jean-Pierre FRANOUX



PERIMETRE RAVALEMENT DE FACADES OBLIGATOIRE
RUE DE L'ORME
ANNEXE DCM 2012.XX

Rue concernée			OBSERVATIONS	Cadastré	
Intitulé	Nom	Numéro		Sect ^o	N ^o
Rue	de l'Orme				
	<i>Pair</i>	2	compris retour rue Sadi Carnot	AE	248
		4		AE	249
		6		AE	424
		8		AE	425
		10		AE	251
		12		AE	252
		14		AE	255
		16		AE	256
		18		AE	257
		20-20bis	compris retour sur impasse	AE	500
		20bis	pour immeuble fond d'impasse	AE	501
		22-22bis		AE	457
		24		AE	442/443
		26		AE	447
		28-28bis		AE	263
		30	compris retour sur jardin et mur du jardin	AE	294
		32/32bis	compris mur jardin, grille, mur pignon et mur mitoyen du jardin	AE	295
		34		AE	296
		36		AE	297
		38	compris pignon	AE	298
		40	pour mur du jardin et porte métallique	AE	384
		42		AE	300
		44	compris retour rue du colonel Driant	AE	301
	<i>Impair</i>	1	compris retour rue de la République	AB	373
		3		AB	372
		5		AB	371
		7		AB	370
		9		AB	369
		11		AB	648
		13		AB	619
		15	compris le pignon et le garage	AB	677
		17	pour grille et immeuble fond de cour	AB	365
		19/19bis		AB	623
		21	compris pignon et murette mitoyenne du jardin	AB	591
		23	pour grille et immeuble fond de cour	AB	358
		25	compris pignon et grille	AB	357
		27		AB	356
		29		AB	659
		31/31bis	compris retour rue Geny	AB	355
		33	compris retour rue Geny	AB	354
		35		AB	352
		37		AB	351
		39		AB	350
		41		AB	349
		45		AB	348
		47		AB	347
		49/51	compris pignon murette, grille et immeuble fond de cour	AB	345
		53	compris pignon et retour rue de l'église	AB	344
RUE DE L'ORME		48			

TOTAL PERIMETRE 2012	48
-----------------------------	-----------

